



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026 A 19 H

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° DELIBERATIONS	OBJET	SENS DU VOTE
73	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 30/07/2026	UNANIMITE
74	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	UNANIMITE
75	SUBVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (N°00009331) - TRAVAUX DE REHABILITATION, D'ACCESSIBILITE OU DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES	UNANIMITE
76	DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	UNANIMITE
77	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	UNANIMITE
78	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES	UNANIMITE
79	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SMEG	UNANIMITE
80	DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DE VOIRIE	UNANIMITE
81	REALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME	UNANIMITE
82	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE	UNANIMITE
83	DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR UN JEUNE MINEUR ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE	UNANIMITE

Le PV et les annexes sont consultables en mairie



Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 030-213002819-20260929-D2026_073-DE

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Rouviere

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Monsieur Jean-Marc FLOUTIER secrétaire de séance

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.



Le Maire,
S ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (N°00009331) - TRAVAUX DE REHABILITATION, D'ACCESSIBILITE OU DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Rapporteur : M. Rouviere

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental du Gard en date du 13 octobre 2023, autorisant la signature de l'accord pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Etat et les programmations budgétaires en découlant, accord tripartite signé le 29 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°132 du Conseil départemental du Gard en date du 11 octobre 2024 adoptant les modalités de financement et de conventionnement des porteurs de projets d'habitat inclusif de la programmation 2024-2031 ;

Vu la délibération n°99 du Conseil départemental du Gard en date du 10 octobre 2025, autorisant le Département à signer l'annexe 1 du cadre d'adhésion de la CNSA pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt "Soutien à l'investissement - habitat inclusif 2025" lancé par la CNSA le 15 juillet 2025 ;



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260929-D2026_076-DE

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le maire explique que le CAUE du Gard souhaite associer les communes gardoises à son action en matière d'urbanisme d'environnement et de paysage. Il propose la désignation d'un correspondant communal qui sera amené à participer à l'assemblée consultative, aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics et aux actions culturelles. La durée du mandat est de 3 ans.

Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie propose sa candidature en précisant qu'elle risque de ne pas pouvoir assister aux réunions selon son planning de travail.

Madame CHAUVET Colette propose sa candidature, étant titulaire à la commission urbanisme cela permettra de faire le lien.

Le CAUE ne demandant la désignation que d'un seul membre, les deux candidates s'entendent pour ne proposer que le poste de titulaire à Madame CHAUVET. En cas d'indisponibilité il est proposé que Madame de DE LAAGE DE MEUX puisse remplacer Madame CHAUVET pour représenter la commune.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260929-D2026_076-DE

Après appel des candidatures, a été élu, à l'unanimité, des membres présents : Madame Colette CHAUVET.

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.

 Le Maire,
S ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Rouviere

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la Préfecture du Gard a invité à la commune à compléter la délibération du 5 juin 2026, au motif qu'un des élus ne perçoit pas d'indemnité malgré une délégation,

Considérant qu'en l'état cette absence de rémunération peut être affiliée à une inégalité de traitement,

Considérant que cette absence d'indemnité résulte de la volonté expresse de M. Marmillot,

Entendu l'exposé de Monsieur ROUVIERE Serge listant les fonctions qu'il souhaite déléguer aux adjoints et conseillers municipaux.

Il précise que parmi les conseillers bénéficiant de délégation, M. Marmillot ne souhaitait pas percevoir d'indemnités et ce depuis le début du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants et ce à compter du 21 mars 2026

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : maire : 41.28 %
- Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : adjoints : 15.84 %

Article 2 : Décide de fixer une indemnité correspondante à 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à six conseillers municipaux pour diverses délégations et ce à compter du 21 mars 2026. M. Marmillot, adjoint délégué ne percevra pas d'indemnité, conformément à son souhait.

Article 3 : Dit que la fonction de conseillers municipaux donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur présentation d'un état de frais.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au-sous chapitre 65 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité**, le montant des indemnités présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260929-D2026_078-DE

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe que M ARIANO Damien a démissionné de son mandat de conseiller municipal et que de ce fait toutes les commissions municipales auxquelles il avait été désigné doivent être revues.

Après appel des candidatures, ont été élu, **à l'unanimité**, des membres présents :

► Commission appel d'offre :

- Délégués titulaires : IBANEZ William, FLOUTIER Jean-Marc, TITECA Dominique
- Délégués suppléants GRANIER Laura, LACOMBE Pascal, DERNONCOURT Béatrice

► Travaux/voirie/réseaux :

- Délégués Titulaires : IBANEZ William, GRANIER Laura, DE LAAGE DE MEUX Emilie, GENTILE Philippe
- Délégués suppléants : FLOUTIER Jean-Marc, CHAUVET Céline TITECA Dominique, PLANTEGENEST Emmanuelle

► Urbanisme/ développement local :

- Délégués Titulaires : GENTILE Philippe, GRANIER Laura, IBANEZ William, CHAUVET Colette
- Délégués suppléants : DE LAAGE DE MEUX Emilie, DERNONCOURT Béatrice, FLOUTIER Jean-Marc, TITECA Dominique

► Environnement/ agriculture/ chasse :

- Délégués Titulaires : CYRIAQUE Cindy, GRANIER Laura, IBANEZ William, PLANTEGENEST Emmanuelle
- Délégués suppléants : TITECA Dominique, RAMIS Françoise, CLERTON Lionel, FLOUTIER Jean-Marc

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260929-D2026_079-DE

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

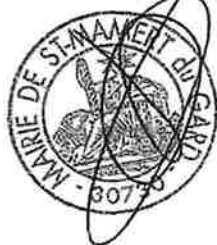
Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN DELEGUES SUPPLEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SMEG

Monsieur le Maire informe que M ARIANO Damien a démissionné de son mandat de conseiller municipal et que de ce fait son poste de suppléant au SMEG doit être remplacé ; il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après appel des candidatures, Mr Roland DE CRUZ est élu, **à l'unanimité**, des membres présents

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe que M ARIANO Damien a démissionné de son mandat de conseiller municipal et que de ce fait son poste de suppléant au Syndicat de voirie doit être remplacé ; il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après appel des candidatures, Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie est élue, **à l'unanimité**, des membres présents

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard



Le Maire,

S ROUVIERE



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260929-D2026_081-DE

Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION **De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.
Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

REALISATION D'UN EMPRUNT COURT TERME

Rapporteur : M. Floutier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie lié au décalage entre les dépenses d'investissement et l'encaissement des recettes de la commune ;

Afin de payer les factures d'investissements relatives aux projet de rénovation de l'école élémentaire et celles relatives au projet de d'aménagement du quartier de la Mazade il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à souscrire emprunt court terme en attendant les recettes de subventions et de FCTVA.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicité : AFL, le CRCA et la Caisse d'Epargne.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire un emprunt court terme aux conditions suivantes :

Etablissement bancaire : Crédit Agricole

Montant : 800 000 €

- Durée : 2 ans
- Remboursement du capital à l'échéance finale.
- Paiements des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle.
- Taux Fixe de 3.68 %

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260929-D2026_081-DE

: Conditions générales

- Garantie de taux : Cette proposition est valable 15 jours à compter de la présente.
- La signature du contrat interviendra au plus tard dans les 60 jours suivants
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 08 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois.
- Conditions de remboursement anticipé : aucune indemnité de remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté, soit 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Madame le Préfet du Gard.





Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Rouviere

Les différentes études menées sur l'école élémentaire permettent de dresser le constat suivant :

- Un bâtiment vieillissant (construit en 1955 et agrandi au fil des ans sans conception globale).
- Une cantine trop petite pour les agents et les élèves, des problèmes acoustiques dans le réfectoire.
- Une cour 100% perméable et peu ombragée constituant un ilot de chaleur et génératrice de ruissellement en aval.
- Absence de lieu dédié à la garderie et au temps périscolaire.
- Un bâtiment énergivore avec une étiquette énergétique E pour la consommation et B pour l'émission de gaz à effet de serre.

Afin d'améliorer la situation un projet de rénovation énergétique et de restructuration globale de l'école élémentaire et du restaurant scolaire et est en cours et poursuit les objectifs suivants :

- Aggrandir la cantine, en faire un lieu convivial et aux normes.
- Rénover l'ensemble des bâtiments vieillissants.
- Repenser l'ensemble du fonctionnement des bâtiments entre eux ainsi que la cour.

- Désimperméabiliser l'ensemble de la cour (environ 1000m² sur les 3000m² de l'école)
- Obtenir une étiquette énergétique A en consommation et émission.
- Placer du photovoltaïque pour l'autoconsommation des bâtiments et pour l'autoconsommation collective.
- Co-construire le projet avec l'équipe enseignante et les utilisateurs (agents, enfants, parents).
- Stocker et réutiliser les eaux pluviales.

L'ensemble du projet a été évalué à 3 000 000 € HT.

Afin de mener cette opération, la collectivité peut solliciter une aide auprès de Conseil Départemental du Gard au titre des contrats territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une aide auprès de Conseil Départemental du Gard au titre des contrats territoriaux d'un montant de 335 500 € ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.

 Le Maire,
S ROUVIERE



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

DELIBERATION
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, GRANIER Laura, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, IBANEZ William adjoints.

Mesdames CHAUVET Colette, CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, LARGUIER Séverine, RAMIS Françoise, Messieurs DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, GENTILE Philippe, LACOMBE Pascal, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame NIRLO Nelly à Madame DE LAAGE DE MEUX Emilie, Madame PLANTEGENEST Emmanuelle à Monsieur Serge ROUVIERE, Monsieur CLERTON Lionel à Monsieur IBANEZ William.

Est excusé : Monsieur MARMILLOT François

Monsieur Jean-Marc FLOUTIER est désigné secrétaire de séance.

DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR UN JEUNE MINEUR ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : M. Rouviere

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2026.

M. le maire expose au conseil que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de renforcer les services techniques il est proposé de recruter un alternant pour 2 ans. L'alternant effectuera une formation à la MFR d'Uzès et des semaines de stage à hauteur de 35h par semaine. Afin de mettre en adéquation la théorie et la pratique il est nécessaire que l'alternant manipule certains outils règlementés par le code du travail :

- Débroussailleuses,
- Tronçonneuses.

Des dérogations sont possibles afin d'autoriser un alternant mineur à manipuler ces outils.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service techniques	Agent technique	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- De pouvoir recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

- La présente décision est établie pour deux ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

- La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget au chapitre 12 de nos documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE